

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **EMP 004-3931/18/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Ameli Ouest Provence - Approbation d'une convention MET 18/7537/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec l'association AMELI Ouest Provence le 30 mai 2016 une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment la mise en œuvre d'une légumerie d'insertion qui permettra, d'une part la valorisation de la production agricole sur le territoire Istres-Ouest Provence en privilégiant les circuits courts (produits frais et de saison), et d'autre part, l'amélioration de la restauration collective.

Par délibération n° 48-16 du 9 décembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé pour l'exercice 2017 l'attribution, au bénéfice de cette association, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 500 € pour la mise en œuvre d'une légumerie d'insertion.

Les objectifs poursuivis par cette action sont de remobiliser et redynamiser des personnes éloignées de l'emploi par une mise en situation de travail dans un but d'insertion durable, de permettre aux agriculteurs locaux de développer un nouveau débouché commercial stable, et enfin de fournir la restauration collective en fruits et légumes locaux.

Signé le 28 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

De plus, ce projet, créateur d'emploi qui prône un modèle alimentaire vertueux, permettra de contribuer au lien social et à l'identité du territoire par un fort ancrage local.

En effet, les enjeux sont multiples :

- diversification des postes de salariés polyvalents,
- valorisation de la production agricole locale et ainsi le développement des circuits-courts,
- amélioration de la restauration collective avec l'application du Programme National Nutrition Santé.

L'aménagement des locaux, situés au domaine de la Mériquette à Fos-sur-Mer, doit répondre à des exigences en termes d'hygiène, d'organisation technique et logistique. Des travaux d'électricité, plomberie, maçonnerie, carrelage, isolation froide sont essentiels pour mettre aux normes la zone de production de 400 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute tout l'équipement de la légumerie dont le coût reste important.

L'association AMELI Ouest Provence sollicite donc aujourd'hui la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une subvention d'investissement lui permettant d'une part, d'effectuer les travaux précités d'autre part, d'acheter le matériel nécessaire au démarrage de son activité.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, des subventions d'investissement peuvent être attribuées par la Métropole pour financer des travaux de constructions ou d'aménagement dès lors que ceux-ci présentent un intérêt métropolitain.

Le coût total du projet s'élève à 520 000 €. Le plan de financement prévisionnel se présente de la façon suivante :

<b>Métropole Aix-Marseille-Povence</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>19,23 %</b>
Conseil Régional	185 000,00 €	35,57 %
Etat	40 000,00 €	7,70 %
Conseil Départemental	100 000,00 €	19,23 %
ADEME	25 000,00 €	4,80 %
Fondation VINCI	15 000,00 €	2,89 %
Fondation Bonduelle	5 000,00 €	0,97 %
Prêt ESIA	50 000,00 €	9,61 %
<b>TOTAL</b>	<b>520 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Par conséquent, il appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution, à cette association, d'une subvention d'investissement de 100 000 €.

Le montant de la subvention sera imputé au Budget de la Métropole 2018, chapitre 2017502300, nature 20422, code opération 2017502300.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018**

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que le projet d'aménagement et d'équipement de la légumerie d'insertion constitue un enjeu majeur pour de l'insertion par l'économie sur le territoire Métropolitain ;
- Que la subvention d'investissement aura pour objectif de financer des travaux d'aménagement présentant un intérêt métropolitain.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement de 100 000 € à l'association AMELI Ouest Provence pour l'aménagement et l'équipement des locaux de la légumerie d'insertion sise à Fos-sur-Mer dans les locaux de l'ancienne cuisine de l'Ecole de Police.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention relative aux modalités d'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € à l'association AMELI Ouest Provence pour l'aménagement et l'équipement des locaux de la légumerie d'insertion, ci-après annexée.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole 2018, chapitre 2017502300, nature 20422, code opération 2017502300.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Emploi, Insertion,  
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ

Signé le 28 Juin 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018